



Risques liés aux activités

Le temps de repos en maternelle

Les temps de repos sont des temps d'éducation à part entière.

Ils sont organisés dans cette perspective par les adultes responsables des enfants et doivent leur donner des repères sécurisants.

L'équipe pédagogique organise la vie de l'école en concertation avec tous les personnels, en particulier les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem)

Si le temps de repos se trouve réparti hors et dans le temps scolaire, l'articulation entre ces deux temps doit se faire en concertation avec tous les acteurs concernés, de manière à favoriser le bien-être des enfants et établir une continuité éducative.

Le plus souvent, ce sont les enfants les plus petits (TPS et PS) qui en bénéficient quotidiennement. Selon le rythme propre à chacun, il peut arriver que des élèves de moyenne section, et même parfois de grande section, aient encore besoin de faire une sieste.

Comme dans les autres activités scolaires, la surveillance doit être constante.

Le directeur et le/les enseignant(s) concernés organisent la surveillance du dortoir et restent responsables de leur classe.

Ils veillent à l'endormissement des enfants et les surveillent pendant leur sommeil.

En accord avec le directeur, l'enseignant peut confier la surveillance de la sieste à un Atsem mais il reste responsable de ses élèves. Il peut alors prendre en charge un groupe d'enfants de sa classe ne dormant pas ou bien participer à un décroisement.

L'enseignant doit cependant être présent et disponible au moment du réveil.

QUESTIONS RÉPONSES

Quelle est la différence entre lits superposés et lits surélevés ?

En terme de sécurité, il n'y a pas lieu de distinguer entre lits « superposés », dont la couchette inférieure est liée à la structure, et des lits « surélevés », avec une couchette au niveau supérieur et un espace libre dans lequel peut se ranger une couchette amovible. Rappelons que le couchage en hauteur ne convient pas à un enfant de moins de 6 ans (décret n° 95-949 du 25/08/1995).

Quelles recommandations pour la mise en sécurité des élèves pendant la sieste ?

En raison des difficultés particulières que poserait cette situation en cas d'incendie ou d'événements majeurs, toutes les solutions de sauvegarde (évacuation, confinement, mise à l'abri...) doivent être envisagées et préparées avec tous les acteurs en amont (enseignants, Atsem, AVS-AESH).

Respect rigoureux des prescriptions en vigueur et notamment :

- affichage des consignes,
- espaces de circulation permettant une évacuation rapide,
- usage limité des matériaux et décorations inflammables,
- utilisation de logos explicites pour les enfants : signalement au sol par des empreintes de pas fluorescentes pour leur indiquer le chemin à suivre, par exemple.

Les adultes présents dans les salles de repos doivent pouvoir être alertés au plus vite en cas de danger.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- BOEN officiel spécial n° 2 du 26 mars 2015 : programme d'enseignement de l'école maternelle : le cycle des apprentissages premiers
- Circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Recommandations pour l'organisation de la salle de repos (surface, matériel, localisation, exigences particulières...) - DSDEN de l'Yonne
 - Référentiel pour le directeur d'école - académie de Clermont-Ferrand
 - Nouveaux rythmes scolaires à l'école maternelle, Eduscol - MEN
 - Les missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), Rapport IGEN-IGA n° 2017-068, juillet 2017
-